

Mesures sanitaires et gestion des cas/contacts COVID-19 à l'école



1. Mesures sanitaires au sein de l'Ecole

-L'accès aux cours de récréation et aux bâtiments est **uniquement réservé aux élèves et aux membres du personnel de 8h15 à 15h30.**

-L'hygiène des mains est renforcée.

Toute personne accédant aux sites doit se laver les mains (des éviers et du savon sont à disposition dans les cours de récréation).

-La distance de 1,50m doit être respectée entre adultes

-Le port du masque est obligatoire à partir de 12 ans.

-Les regroupements de parents doivent être limités aux grilles.

2. Gestion des cas et des contacts COVID-19

A. Mesures pour les enfants et adultes présentant des symptômes

1/ Les enfants / adultes présentant des symptômes doivent rester à la maison et contacter leur médecin traitant. 3 cas sont possibles :

CAS 1 - Au moins un des symptômes majeurs suivants d'apparition aiguë, sans autre cause évidente: fièvre (pour les adultes : la fièvre est un symptôme mineur et doit être combinée avec un autre symptôme), toux, difficultés respiratoires, douleur thoracique, perte de goût et/ d'odorat sans cause apparente.

CAS 2 - Au moins deux des symptômes mineurs suivants, sans autre cause évidente: douleurs musculaires, fatigue, rhinite (encombrement ou écoulement nasal), maux de gorge, maux de tête, perte d'appétit, diarrhée aqueuse

CAS 3 - Une aggravation de symptômes respiratoires chroniques (asthme, toux chronique...), sans autre cause évidente.

En cas d'apparition d'un symptôme chez un élève à l'école :

- L'élève est isolé et ses parents sont immédiatement contactés pour venir le récupérer ;
- Les parents devront contacter le médecin traitant qui jugera s'il y a lieu de réaliser un test PCR et si l'enfant peut fréquenter l'école ou non;
- Si un test est réalisé, l'enfant doit rester isolé au moins jusqu'à ce que le résultat soit connu afin d'éviter toute nouvelle propagation du virus. En cas de forte suspicion de COVID-19, les cohabitants (frères et sœurs fréquentant le milieu scolaire) doivent déjà s'isoler préventivement en attendant le résultat du test.
- L'enfant pourra retourner à l'école en fonction de l'évaluation faite par son médecin traitant.

B. Mesures en cas de COVID-19 confirmé ayant fréquenté l'école

S'il n'y a qu'un cas confirmé de COVID-19, la classe poursuit normalement ses activités. Les parents sont informés et il faut surveiller l'apparition éventuelle de symptômes durant 14 jours chez les enfants et les adultes avec lesquels il a été en contact. Il n'y a pas de test ni de quarantaine.

A partir de 2 cas COVID-19 positifs confirmés endéans 14 jours au sein d'une même classe, on considère qu'il s'agit d'un cluster : toute la classe doit être testée et respecter les conditions de quarantaine.

C. Mesures en cas de contact avec un cas positif au sein du foyer

***L'élève en maternelle**

Il ne doit pas être testé mais est mis en quarantaine : il ne peut revenir à l'école que 14 jours après le contact à haut risque avec le membre de la famille infecté ou 14 jours après que le membre de la famille infecté ait été autorisé à mettre fin à l'isolement à domicile (consignes médecin).

Si l'élève devient symptomatique au cours de la quarantaine, il faut appeler le médecin.

***L'élève en primaire**

L'élève doit être testé.

Si le test est négatif, il est mis en quarantaine aux mêmes conditions que l'enfant de maternelle (voir ci-dessus). Un deuxième test est possible, permettant peut-être une quarantaine plus courte. Ceci est du ressort du médecin traitant.

Si le test est positif, il est isolé à la maison et peut revenir à l'école 7 jours après l'apparition des symptômes s'il n'a pas de fièvre les 3 derniers jours et qu'il y a une amélioration significative des symptômes.

D. Mesures en cas de contact avec une personne ayant elle-même eu un contact étroit avec un cas de covid-19

Un élève qui a eu un contact avec une personne ayant elle-même eu un contact étroit avec un cas de covid-19 poursuit normalement ses activités.